

Memorandum of Understanding (MoU)

entre le

Réseau de communes « Alliance dans les Apes »

et la

**Commission internationale pour la protection des
Alpes**

CIPRA International

Grassau (D), 14.10.2016

Le présent Memorandum of Understanding (MoU) se base sur les résultats du séminaire tenu par le comité du réseau de communes « Alliance dans les Alpes » (Aida) et le bureau de la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA International) le 12 février 2016 à Innsbruck (A).

Le Memorandum of Understanding a été convenu entre ces deux organes directeurs et présenté dans le cadre de la Semaine alpine de Grassau (D), durant l'Assemblée des membres et des délégués des deux organisations. Le présent MoU constitue la base de leur future coopération, et il devra être soumis au moins tous les deux ans à une révision régulière par les deux organes directeurs, afin de juger de son impact, de son actualité et de son application.

« Si tu veux aller vite, avance seul. Si tu veux aller loin, avance avec d'autres. »

Proverbe africain

Préambule

La politique alpine ne se réduit pas à sa mise en œuvre. Pour sa réalisation, elle a besoin de la société civile et de ses représentants, à savoir les communes, les villes et les associations. Afin d'améliorer et d'approfondir la coopération entre ces acteurs, le 27.09.1997, sur la base d'une co-initiative de CIPRA International, le réseau de communes Alliance dans les Alpes a été constitué officiellement à Bovec/SI en tant qu'association réunissant 23 communes. Au fil du temps, le nombre de communes participantes a été plus que multiplié par dix, et la gamme des sujets traités par la coopération internationale dans le cadre de la Convention alpine s'est considérablement étendue et différenciée.

Au cours des 19 dernières années, une partie essentielle de la coopération entre le réseau de communes et CIPRA International a été constituée par le soutien apporté dans le cadre des procédures administratives, ainsi que par le développement et la mise en œuvre des projets en faveur des membres. Dans le cadre de DYNALP et DYNALP2, les communes se sont attelées à la mise en œuvre de la Convention alpine, en se penchant en particulier sur le tourisme rural et le développement du paysage. A travers dynAlp-climate, les communes ont été amenées à participer à des activités concrètes dans le domaine de la lutte contre le changement climatique. dynAlp-nature a défendu la cause de la protection de la nature et encouragé les projets de coopération transfrontalière. « Alliance dans les Alpes » a promu, dans le cadre de dynAlp-nature, la mise en réseau des espaces naturels et les échanges d'expériences entre les communes, en réalisant des actions et des manifestations communes au niveau local, régional et international.

En 2012, le réseau de communes a été doté d'un bureau indépendant. Suite au regroupement des procédures administratives, le réseau de communes dispose aujourd'hui d'un point de contact et de coordination centralisé. Poursuivre la coopération constructive qui, durant ces dernières années, a abouti à la réussite de nombreux projets et a généré des effets positifs, est le souhait des deux organisations. Les deux organes de direction ont donc décidé de conclure la convention de travail ci-après.

Situation initiale

AidA et CIPRA partagent des objectifs communs et des valeurs fondatrices qui se concrétisent par de nombreuses approches communes en vue de réaliser ces objectifs.

Ces valeurs fondatrices sont constituées en priorité par le **développement durable des Alpes et leur préservation** en tant que cadre naturel, lieu de vie et espace économique. Elles répondent au souci de mettre en œuvre la **Convention alpine**. Les deux organisations s'attachent à développer des **modèles sociaux viables** et à les diffuser pour maintenir la **qualité de la vie** dans les Alpes.

A cet égard, «Alliance dans les Alpes » et CIPRA partagent des méthodes de travail analogues, mettant notamment l'accent sur la représentation de la société civile dans les Alpes, le respect de l'homme et du cadre de vie, le travail en réseau – au niveau transfrontalier et transculturel - une démarche participative dans leur mode de fonctionnement, qui est aussi revendiquée à l'égard des institutions, des processus et des instances

politiques. A travers la réalisation de projets concrets avec les communes dans le cadre de la coopération alpine, les deux organisations élaborent des solutions visant à relever les défis actuels et futurs auxquels leurs groupes-cibles et la population alpine sont confrontés.

Pour élaborer une coopération réussie, il est essentiel de prendre en compte leurs caractéristiques distinctives :

«**Alliance dans les Alpes** » est une communauté fondée sur des valeurs partagées, qui réunit des communes engagées et offre un réseau de coopération et d'échange. L'orientation vers les communes détermine la modalité d'action de cette organisation, en retrait de la politique, ainsi que la préparation, la planification et le traitement des thèmes sur le long terme. Dans le cadre du réseau, l'innovation est réalisée au niveau local tout en prenant en compte la transposabilité de la méthode. Le réseau se caractérise par son grand nombre de membres, qui alimentent le travail sur les projets en indiquant des thèmes et des priorités.

La **CIPRA** est une organisation politique oeuvrant pour la protection et le développement durable des Alpes. Elle s'illustre dans cinq domaines d'action : en tant que structure faîtière des organisations actives dans les Alpes ; en tant qu'acteur politique et moteur pour les villes et les communes ; en tant que plate-forme d'information et d'organisation initiant et réalisant des projets.

Il en résulte une large gamme de compétences, de groupes-cibles et de partenariats, ainsi que la possibilité de réagir aux évolutions politiques avec souplesse, rapidité et rigueur, sur la base d'une approche stratégique s'inscrivant sur le long terme et orientée vers la mise en œuvre concrète.

Les sujets d'actualité sont abordés par CIPRA International et les représentations nationales, et ils sont mis en application au sein du réseau. L'innovation se situe surtout au niveau transnational et international. CIPRA International en tant qu'organisation faîtière, et le réseau de représentations nationales indépendantes oeuvrent selon le principe de subsidiarité, en se concentrant sur chaque niveau d'action (par ex. international, transnational, national, local).

Perspectives

Pour continuer d'aller de l'avant ensemble et obtenir de bon résultats dans le domaine de la protection des Alpes, il est nécessaire de définir des objectifs communs, de planifier ensemble, de coopérer sur le plan stratégique et de regrouper les ressources. A cet égard, le présent MoU doit réglementer en premier lieu la coopération au niveau international. Les deux organisations souhaitent toutefois s'investir également dans la meilleure coopération possible à l'échelon national et local.

Objectifs de la coopération

La coopération permet de renforcer l'impact des deux organisations et d'étendre leur sphère d'influence. Le résultat global représente plus que la somme des contributions des deux organisations, en particulier pour ce qui est des aspects suivants :

- **synergies**
 - o rôle de proposition actif dans la politique alpine
 - o réseau solide, vivant et fort ; réseau transfrontalier dépassant les espaces linguistiques et culturels
 - o augmentation de la visibilité des initiatives, des activités et des résultats

- **claire répartition des rôles**
L'identification des points forts et des modalités de travail des deux organisations et la planification commune des activités et initiatives permettent de répartir clairement les rôles dans les différents domaines d'activités.
- **Mise en œuvre de nouvelles coopérations et domaines thématiques**

Aspects saillants de la coopération

Une image commune renforce la présence des deux organisations face aux institutions, aux partenaires et aux bailleurs de fonds. La coopération nécessite le regroupement ponctuel et stratégique des ressources.

- Promotion et renforcement de **la coopération sur les projets**
- **Planification commune** (stratégique et opérationnelle) entre la Présidence et la direction des deux organisations
- **Soutien mutuel concernant la communication** vers l'extérieur et **information mutuelle** sur les activités et les évolutions
- Concertation d'**objectifs communs concernant la politique alpine** – par ex. dans le cadre du rôle d'observateur assumé au sein de la Convention alpine et de la Stratégie macro-régionale pour la région alpine (SUERA)
- **Envoi mutuel d' « ambassadeurs »** à l'Assemblée des délégués et des membres
- **Séminaire commun des organes de direction** (tous les deux ans), avec un zoom thématique pour élaborer des positions communes

Les directions de chaque organisation sont compétentes dans la mise en œuvre de ces points et la mise à disposition des ressources. En s'appuyant sur les plans de mise en œuvre, les directions définissent et priorisent les mesures de coopération. Les plans sont portés à la connaissance des collaborateurs concernés. La coopération est soutenue et portée par les organes de direction.

Pour le réseau de communes

Pour la Commission internationale pour la
Protection des Alpes

Alliance dans les Alpes

CIPRA International